

1

LOUVRE

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 novembre 2013

**Conséquences organisationnelles
du projet de l'établissement public du musée du Louvre**

Vu la délibération du Conseil d'administration du 26 mars 2010,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2013,

Organigramme général du musée du Louvre

Sous l'autorité du Président-directeur, et rattachés à la Direction générale :

Huit départements de conservation :

- Département des antiquités égyptiennes - DAE
- Département des antiquités grecques, étrusques et romaines - DAGER
- Département des antiquités orientales - DAO
- Département des arts graphiques - DAG
- Département des objets d'art - DOA
- Département des peintures - DP
- Département des sculptures - DS
- Département des arts de l'Islam - DAI

Auxquels s'ajoute le musée National Eugène Delacroix

Huit directions :

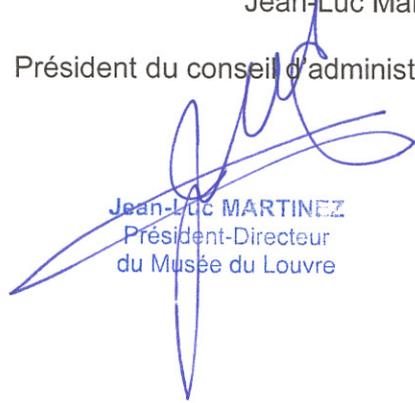
- Direction Accueil du public
- Direction Support à la Recherche et aux Collections
- Direction Support à la Médiation
- Direction du Patrimoine Architectural et des Jardins
- Direction Support aux Relations Extérieures
- Direction Support Administratif
- Direction des Ressources Humaines et du Développement Social
- Direction Qualité et Audit interne

Les entités suivantes sont rattachées à la Direction générale :

- Agence comptable
- Service prévention Sécurité Incendie

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

2a

LOUVRE

DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'Etablissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 novembre 2013

Décision modificative n°2 du budget pour 2013

Vu l'article 17-5° du décret portant création de l'Etablissement public du Musée du Louvre ;

Article 1. Le Conseil d'administration approuve la décision modificative n°2 du budget pour 2013.

Après DM2 :

- l'enveloppe budgétaire des charges de personnel s'établit à 109 854 723 €,
- l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement, hors personnel, s'établit à 89 867 113 €,
- l'enveloppe budgétaire d'investissement est portée à 61 732 356 €.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre



2b

LOUVRE

DELIBERATION

**du Conseil d'administration
de l'Établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 novembre 2013

Budget primitif 2014

Vu l'article 17-5° du décret portant création de l'Établissement Public du musée du Louvre ;

Article 1. Le Conseil d'administration approuve le budget primitif pour l'exercice 2014.

Il approuve ce budget selon trois enveloppes de crédits relatifs au personnel, au fonctionnement, et à l'investissement. Les crédits sont fongibles à l'intérieur de ces trois enveloppes.

- dépenses de personnel : 111 426 626 €
- dépenses de fonctionnement : 81 102 488 €
- dépenses d'investissement : 35 960 999 €

Article 2. Le Conseil d'administration approuve le total d'emplois de 2 141 ETPT*.

Ce total d'emplois se ventile en :

- 1 996 ETPT* sous plafond
- 145 ETPT* hors plafond

* *Equivalent temps plein travaillés*

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION

du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre

Séance du 29 novembre 2013

Tarifs du domaine national du Louvre et des Tuileries

Article 1. Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Musée du Louvre fixe, conformément à la grille jointe, les tarifs sur le domaine national du Louvre et des Tuileries.

Les dates d'entrée en vigueur des modifications tarifaires adoptées sont précisées dans cette grille par tarif concerné.

Article 2. Le Conseil d'administration autorise le Président-directeur du Musée du Louvre à consentir de façon temporaire par décision tarifaire des dérogations tarifaires à l'occasion d'opérations ponctuelles, ou dans le cadre de conventions de parrainages ou de mécénat conclues par le Musée avec des organismes extérieurs. Une fois par an, comme prévu par l'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-directeur inscrira à l'ordre du jour un compte-rendu des dérogations accordées par délégation.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 29 novembre 2013****Protocole d'accord entre le Musée du Louvre et l'Agence France-Museums
relatif aux prêts consentis hors expositions temporaires
au musée du Louvre Abou Dabi**

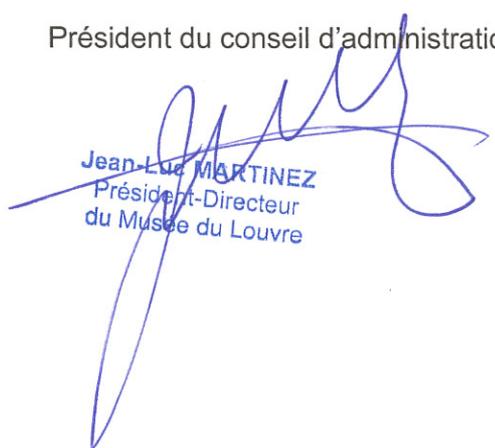
Vu l'accord du 6 mars 2007 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement des Emirats Arabes Unis relatif à la création d'un musée universel à Abou Dabi ;

Le conseil d'administration approuve le contrat avec l'Agence France-Museums relatif aux prêts consentis par le Musée du Louvre pour les galeries permanentes du Musée du Louvre Abou Dabi.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre



DELIBERATION**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 29 novembre 2013****Projet déclaré éligible
par le conseil d'administration du musée du Louvre
au financement du fonds de dotation du Musée du Louvre**

Vu la délibération du 23 novembre 2012 relative aux projets déclarés éligibles par le conseil d'administration du musée du Louvre au financement du fonds de dotation du Musée du Louvre ;

Article 1 : Les projets liés à l'action internationale du Musée du Louvre sont déclarés éligibles au financement par le fonds de dotation du musée du Louvre par les revenus de la dotation Louis Vuitton Malletier.

Article 2 : Abroge le second paragraphe de la délibération du 23 novembre 2012 qui déclarait les expositions d'art contemporain et la programmation du « grand invité » du musée du Louvre éligibles au financement par le fonds de dotation du musée du Louvre par les revenus de la dotation Louis Vuitton Malletier.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

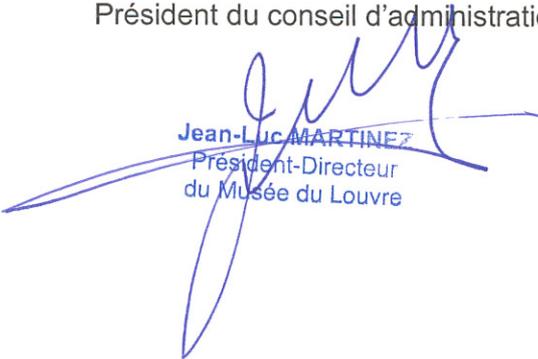
Séance du 29 novembre 2013

**Protocole relatif à la création du centre de réserves
du Musée du Louvre dans la Région Nord Pas de Calais**

Le conseil d'administration approuve le protocole relatif à la création du centre de réserves du Musée du Louvre dans la Région Nord Pas de Calais.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration


Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

7

LOUVRE

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

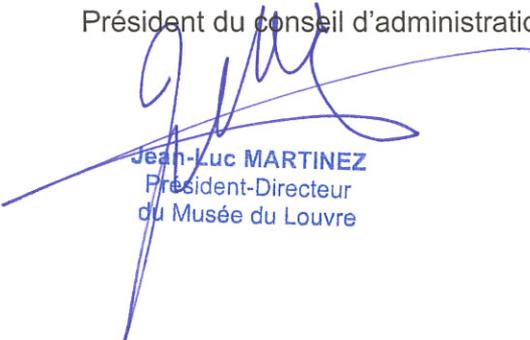
Séance du 29 novembre 2013

**Approbation de Conventions d'occupation du domaine :
Organisation d'une manifestation relative à l'art du Jardin**

Conformément aux dispositions de l'article 17-8° du décret portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, le conseil d'administration approuve l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public à l'association Jardins, jardin pour l'organisation de la manifestation relative à l'art du jardin pour l'année 2014.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration


Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 29 novembre 2013****Approbation de la prise à bail de locaux situés
au 4-6-8 rue Sainte Anne, Paris 2^{ème} arrondissement**

Conformément aux dispositions de l'article 17-11° du décret portant création de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, sous réserve de l'avis favorable des services de la DGFiP, le conseil d'administration approuve la prise à bail de locaux à usage de bureaux situés au 4-6-8 rue Sainte Anne à Paris 2^{ème} arrondissement, d'une surface de 2518 m², 300 m² d'archives et 35 places de parking, et intégrant un droit de préférence dans les conditions suivantes :

- Prise d'effet: le bail prendra effet au 1^{er} janvier 2014. La date de mise en œuvre le cas échéant du droit de préférence pourrait avoir lieu en 2014 ;

- Montant du loyer : un loyer annuel économique de 398 € HT/HC/m² pour les bureaux résultant d'un loyer facial de 490 €/HT/HC/m²/an et d'une franchise exceptionnelle de 27 mois HT/HC ; un loyer facial de 250 €/HT/HC/an pour les archives et 2200 € HT/HC//U/an pour les parkings ;

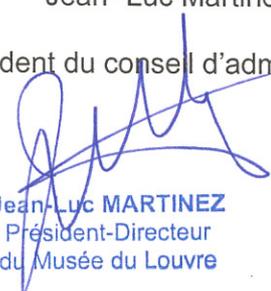
- Loyer dit "Triple net": l'intégralité des charges et taxes (y compris taxe foncière et taxe sur les bureaux mais excluant la TEOM) sont à la charge du Preneur. Seuls les travaux relevant de l'article 606 du Code Civil restent à la charge du Bailleur ;

- Indexation : annuelle sur l'Indice des Activités Tertiaires (ILAT) applicable à compter du 1^{er} janvier 2016

- Durée: 12 ans fermes.

Jean- Luc Martinez

Président du conseil d'administration


Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION**du Conseil d'administration
de l'Établissement public
du musée du Louvre****Séance du 29 novembre 2013****Fixation des taux de remboursement
des frais de repas et d'hébergement****en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006**

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Afin de répondre aux besoins de l'établissement public du musée du Louvre en matière de remboursement des frais de repas et d'hébergement de ses agents en mission et des personnalités invitées à intervenir pour son compte, le conseil d'administration approuve les règles suivantes :

1 – Missions accomplies en France métropolitaine à l'extérieur de la zone de résidence administrative de l'établissement par les agents de l'établissement :

Dans le cas de l'EPML, la résidence administrative du Louvre est limitée au département 75.

Un agent dont la mission s'accomplit en métropole à l'extérieur de la zone de résidence administrative du musée du Louvre perçoit, sur production de l'état de frais correspondant, un remboursement au réel de ses frais de repas et d'hébergement dans la limite du taux maximal fixé par l'arrêté susvisé, soit 15,25 € (quinze euros vingt-cinq centimes) par repas et 60 € (soixante euros) par nuitée.

Conformément à l'article 7 du décret n°2006-781, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières rencontrées dans certaines villes (par exemple, offre d'hébergement inférieure à 60 euros inexistante), l'ordonnateur – sur accord de la direction générale – est autorisé augmenter le taux maximal des remboursements des frais de restauration à 20 € (vingt euros), et pour les frais d'hébergement, dans la limite de 110

missions par an pour l'ensemble de l'établissement, à 80 € (quatre-vingts euros) pour les missions effectuées dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Le remboursement s'effectue sur présentation des justificatifs correspondants et ne peut en tout état de cause excéder les sommes effectivement engagées.

A titre exceptionnel, après accord préalable de la direction générale, pour les missions de représentation du musée du Louvre dans des manifestations à caractère prestigieux, le remboursement des frais d'hébergement peut être accordé à hauteur des sommes effectivement engagées sur production de justificatifs et dans la limite de 6 (six) missions par an.

2 – Missions accomplies en France métropolitaine, à l'intérieur de la zone de résidence administrative de l'établissement par les agents de l'établissement :

Un agent amené à se déplacer sur une journée complète à l'intérieur de sa résidence administrative en raison de contraintes professionnelles avec des conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail – à savoir d'une part les obligations des chauffeurs de direction et d'autre part dans le cadre d'un salon événementiel où l'établissement du musée du Louvre doit être représenté par le biais d'un stand d'exposition – perçoit, sur production d'un ordre de mission et de l'état de frais correspondant, un remboursement au réel de ses frais de repas.

Le remboursement s'effectue sur présentation de justificatifs correspondants, dans la limite du taux maximal fixé à l'article 1 de la présente délibération, soit 20€ (vingt euros), et ne peut en tout état de cause excéder les sommes effectivement engagées.

Les plages horaires des indemnités de repas s'entendent selon les conditions suivantes :

- déjeuner : l'agent devra être en mission sur l'intégralité de la plage horaire midi - 14 heures ;
- dîner : l'agent devra être en mission sur l'intégralité de la plage horaire 19 heures - 21 heures.

3 – Missions accomplies à l'étranger et/ou Outre-mer par les agents de l'établissement :

Un agent dont la mission s'accomplit à l'étranger ou à l'Outre-mer perçoit, sur production de l'état de frais correspondant, un remboursement de ses frais de mission dans la limite du taux maximal fixé par l'arrêté susvisé en fonction du pays ou, le cas échéant, de la région ou de la ville de la mission.

Toutefois, s'agissant des dépenses d'hébergement pour les missions à l'étranger lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'ordonnateur est autorisé à rembourser les dépenses à hauteur des sommes effectivement engagées, sous réserve de justification préalable auprès de la direction générale, et de production d'un certificat administratif et des justificatifs correspondants. Cette autorisation est limitée à 10 cas par an.

4 – Missions accomplies par les personnalités invitées par l'établissement à intervenir pour son compte :

Lorsque la qualité de la personnalité invitée par l'établissement à intervenir pour son compte l'impose, le Président-directeur est autorisé à rembourser les frais d'hébergement dans la zone de résidence administrative de l'établissement public du musée du Louvre de ladite personnalité dans la limite de 195 € (cent quatre-vingt-quinze euros) par 24 heures (incluant les frais d'hébergement et de restauration), correspondant à un frais d'hébergement à 155 € (cent cinquante-cinq euros) par nuitée et à deux fois 20 euros par repas.

En cas de manifestation à caractère prestigieux et lorsque l'intérêt du service l'exige, l'ordonnateur est exceptionnellement autorisé à rembourser les dépenses au réel des frais d'hébergement engagés sous réserve de justification préalable auprès de la direction générale et de production des justificatifs correspondants.

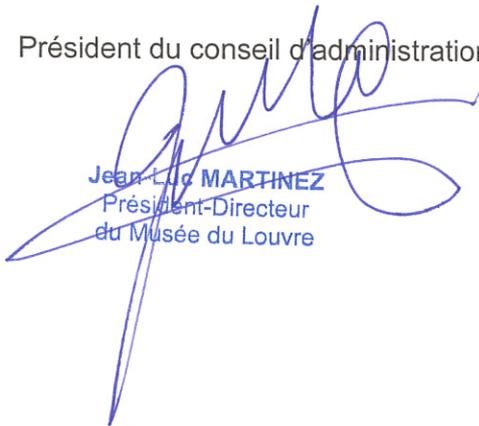
Conformément à l'article 3 du décret susvisé, et sur demande préalable du département ou de la direction concernée, la personnalité invitée peut recevoir une avance sur le paiement de ses frais d'hébergement pouvant atteindre la totalité des sommes présumées engagées à la fin de sa mission.

5 – Durée :

La présente délibération prend effet selon les modalités prévues à l'article 18 du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'établissement public du musée du Louvre et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Jean- Luc Martinez

Président du conseil d'administration



Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

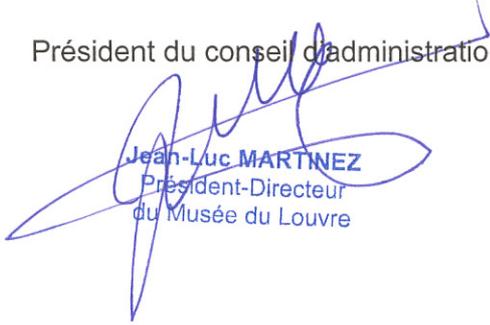
Séance du 29 novembre 2013

**Avenant n°1 à la convention pluriannuelle conclue entre
le musée du Louvre et l'association CALAO**

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du musée du Louvre approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 6 janvier 2011 conclue entre le musée du Louvre et l'association CALAO.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration


Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 29 novembre 2013****Règles de rémunération des personnels recrutés
sur des emplois à temps incomplet
(complément à la délibération du 21 juin 2013)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment en son article 6;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié applicable aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 juin 2013 fixant les règles de rémunération des personnels recrutés sur des emplois à temps incomplet ;

Article 1 : L'article 2 de la délibération du 21 juin 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Maintien de rémunération indicée comme suit :

Fonctions avec travail le dimanche	Indice majoré
Caissier contrôleur et Caisse générale	377
Agent d'intervention Napoléon	372
Agent des postes de contrôle	372
Agent des Tuileries	372
Agent de surveillance	372

Lire :

Maintien de rémunération indicée comme suit :

	Ancienneté < à 18 mois	Ancienneté > ou = à 18 mois
Fonctions avec travail le dimanche	Indice majoré	Indice majoré
Caissier contrôleur et Caisse générale	377	378
Agent d'intervention/PC/Tuilerie	372	373
Agent des accès	372	373
Agent de surveillance	372	373

Article 2 : L'article 3 de la délibération du 21 juin 2013 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Maintien de rémunération indicée comme suit :

Fonctions avec travail le dimanche	Indice majoré
Caissier contrôleur et Caisse générale	377
Agent d'intervention Napoléon	372
Agent des postes de contrôle	372
Agent des Tuileries	372
Agent de surveillance	372

Lire :

Maintien de rémunération indicée comme suit :

	Ancienneté < à 18 mois	Ancienneté > ou = à 18 mois
Fonctions avec travail le dimanche	Indice majoré	Indice majoré
Caissier contrôleur et Caisse générale	377	378
Agent d'intervention/PC/Tuilerie	372	373
Agent des accès	372	373
Agent de surveillance	372	373

Article 3 : L'article 5 de la délibération du 21 juin 2013 est remplacé par :

Les agents à temps incomplet pourront percevoir des heures complémentaires ainsi que des indemnités de jours fériés et des indemnités dominicales au-delà de 10 dimanches, dans la limite des textes réglementaires applicables.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

12

LOUVRE

DELIBERATION

**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre**

Séance du 29 novembre 2013

Convention portant mise à disposition d'un conservateur auprès du CNRS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Le conseil d'administration approuve la convention avec le CNRS portant mise à disposition sans remboursement de Mme Lizzie BOUBLI, conservateur au Musée du Louvre, pour un an renouvelable.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration

Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre

DELIBERATION**du conseil d'administration
de l'établissement public
du musée du Louvre****Séance du 29 novembre 2013****Modification des objectifs 2013 du contrat d'objectif et de performance**

Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement Public du musée du Louvre et notamment les articles 6 et 17-2° ;

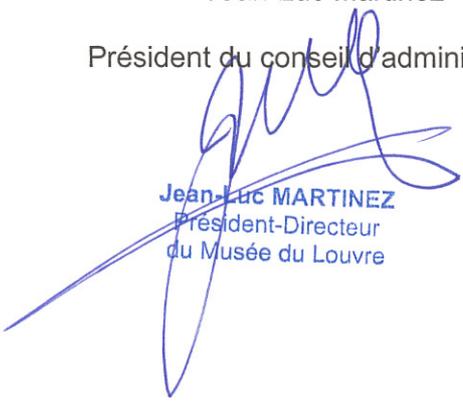
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2011 approuvant le contrat d'objectif et de performance 2011-2013 ;

Le conseil d'administration approuve les modifications des objectifs 2013 du contrat d'objectif et de performance suivants :

- le taux des ressources propres d'activités (fonctionnement seulement) : 38% au lieu de 36%
- le taux des ressources propres de mécénat : 4,2 % au lieu de 4%
- la part des 18-25 ans résidant dans l'UE dans la fréquentation des collections permanentes : >11,2 % au lieu de >7,7%
- le taux de satisfaction globale du public (très satisfait uniquement) : 63 % au lieu de 65%.

Jean-Luc Martinez

Président du conseil d'administration



Jean-Luc MARTINEZ
Président-Directeur
du Musée du Louvre